



CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 26 juin 2023 à 19h00



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 Juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

49 PRESENTS : Laurent Brion, Gilbert Distel, Martial Hirtzel, Manzoni Fleur, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Samuel Vuillemin remplace Sandrine Corne, Michel Morel, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Samuel Girardet, Denis Donzé a donné pouvoir à Lionel Pernin, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Jacky Morel, Anthony Cuenot, Marina Tassetti, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, Laurence Joly, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Morgan Perrin, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Salih Kurt, Julie Huguenotte, David Vivot, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Jean-Louis Truche, Christian Bertin, Lionel Pernin,

11 EXCUSES : Elisabeth Brossard, Gérard Jacquin, Christine Curty, Delphin Bepoix, Jocelyne Woillard, Hervé Bouhelier, Pascal Locatelli, Annick Girard, Karine Jacottey Myotte, Noël Perrot, Pascale Droz,

9 ABSENTS : Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Pierre Magnin Feysot, Maxime Gruner, Thierry Vernier, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Gaëlle Jobert, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Jean-Claude Joly, maire de Consolation Maisonnettes, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Introduction du président

Approbation du Compte rendu du dernier conseil de communauté

Aménagement du territoire :

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence et d'orientations Territorial (SCoT) :

Par délibération du 7 décembre 2015, la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs a lancé l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette élaboration était motivée par quatre raisons essentielles :

- Intégrer les évolutions législatives
Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont récemment renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU. Le PLUi assure la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation. Enfin la loi Climat et Résiliences d'août 2021 est venue compléter cette démarche avec de nouveaux enjeux réglementaires.
Au 15 juin 2015, la CCPHD est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme. Dès lors, par la délibération du 7 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Gérer la problématique de la caducité des documents d'urbanisme
Les communes dont le document d'urbanisme serait devenu obsolète, auraient alors dû respecter un règlement générique défini au niveau national : le Règlement National d'Urbanisme. Il serait alors devenu pour elles impossible de délivrer de nouveaux permis de construire.
- Le PLU intercommunal, une nouvelle étape de la construction du projet de territoire
Dans un contexte marqué par l'intégration de la communauté de communes des premiers sapins, par l'entrée des communes de Bouclans, Gonsans et Naisey ainsi que de Charbonnières Les Sapins et Vauchamps, l'élaboration du PLUi est une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet de territoire partagé. Les Portes du haut Doubs réunissent des territoires divers – urbains, péri-urbains, ruraux et montagnards. L'élaboration du



PLUi a fédéré les énergies et fait converger les projets existants pour favoriser le développement soutenable du territoire et faire advenir une agglomération résiliente, plus à même d'anticiper et de s'adapter aux défis du changement climatique. Le PLUi constitue un document de planification stratégique dont notre communauté de communes a besoin pour mettre en œuvre ses projets d'avenir, traduire sa volonté de s'engager pleinement dans la transition énergétique, favoriser la cohésion sociale et répondre à son ambition d'être un terreau pour l'innovation scientifique, écologique, économique et sociale.

Lors du conseil communautaire, le Président a rappelé les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure celui-ci se situe et présentera ledit projet. Il a précisé en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement de l'intercommunalité.

Les conseillers communautaires ont voté à la majorité l'arrêt du projet.

- **Arrêt du bilan de la concertation**

En ce qui concerne la concertation, les objectifs poursuivis ont été définis par la délibération de prescription du PLUi de décembre 2015 puis à celle du 20 mars 2023.

La démarche de concertation a été déployée de manière continue durant toutes les phases d'élaboration du PLUi, associant via divers outils, canaux d'information et temps de travail collectifs. Les modalités initialement prévues ont été respectées tout au long de la procédure.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, de porter à la connaissance du public la démarche PLUi, de sensibiliser la population pour qu'elle puisse saisir les enjeux du PLUi et en mesurer la portée stratégique, d'expliquer le travail des techniciens, de favoriser la mobilisation et la participation des habitants sur le devenir de leur territoire, et de recueillir leurs attentes et propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Le Président a expliqué qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme. Le Président a exposé ensuite le bilan de la concertation.

Les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité l'arrêt du bilan de la concertation.

Tout au long de cette démarche les élus communautaires et communaux ont été associés. L'accès à la connaissance des documents et leur élaboration a bien eu lieu et les travaux avec



le bureau d'étude et les services de la CCPHD ont permis à chaque élu de prendre connaissance des documents.

Ils sont disponibles en ligne et le lien sur la plateforme d'accès aux documents est :

Lien internet : <https://gofile.me/6eK6U/81BRcJ9yk>

Mot de passe : PluiCcpHD2022

De nombreuses réunions d'élus, tantôt de travail et tantôt de synthèse et d'information, ont eu lieu et ont permis l'accès à la connaissance, à la contribution et à l'élaboration des documents. Tous les supports sont donc disponibles en version numérique mais aussi en version imprimable à la demande auprès des services de la CCPHD. Compte tenu du nombre de pages que représente l'ensemble des documents qui composent ce PLUI et afin de préserver l'environnement, il n'est imprimé que ce qui est nécessaire.



Proposition de prise de compétence

Prise de compétence par arrêté du préfet

Prescription de l'élaboration du PLUI et définition des modalités de concertation

Conférence des maires et arrêt des modalités de collaboration avec les 44 communes

**Les étapes d'élaboration du PLUI
valant SCoT de la CCPHD**

Quelles dynamiques et tendances d'évolutions sur le territoire ?
Quels enjeux communs ?

Diagnostic

Quelles priorités nous fixons-nous ?
Quels défis souhaitons-nous relever ?

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Quelles mesures mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD ?

Règlement d'urbanisme, zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation

Mise en forme des pièces du PLUI

Concertation

Délibération tirant le bilan de la concertation

Arrêt du projet

Consultation des personnes publiques associées

Enquête publique

Rapport du commissaire enquêteur

Présentation des résultats en conférence des maires

Approbation du PLUI

Ajustement éventuel des documents

Transmission au contrôle de légalité

PLUI exécutoire 2 mois après sa transmission au préfet

Application du PLUI



Contractualisation :

Le Contrat Territoire en Actions entre la CCPHD et la Région Bourgogne Franche-Comté a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun. Cet outil de soutien au territoire dispose d'une enveloppe de 582 121 €.

La commission Contractualisation s'est réunie à plusieurs reprises afin de proposer une vision globale et cohérente correspondant aux priorités intercommunales. Dans le contexte de prise en compte croissante des enjeux de transition écologique, de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, de préservation de monuments historiques mais également de la promotion de méthodes de concertations accrues avec les villages concernés, **la commission a fait le choix d'orienter le contrat TEA vers l'urbanisme durable. Cette attractivité passera par la rénovation, la végétalisation mais aussi par la création de nouveaux espaces de convivialité.** Les projets d'investissement qui seront présentés au contrat seront donc exclusivement des projets d'aménagement d'espaces publics situés principalement dans les bourgs-centres et les bourgs relais. La commune centre de Valdahon bénéficie pour sa part, et de manière complémentaire, d'une identification au titre du dispositif « Centralités Rurales Régionales » porté par la Région et pourrait à ce titre bénéficier d'un appui pour sa stratégie de revitalisation et pour des projets d'aménagement contribuant à cette stratégie.

La rénovation d'un aménagement existant permet en effet de donner un second souffle à un lieu que les habitants prennent plaisir à redécouvrir et à se réapproprier. Au-delà des habitants d'une ville, cet investissement peut aussi profiter à l'ensemble d'un territoire. En effet, en redynamisant un lieu grâce aux végétaux tout en valorisant leur patrimoine, les communes peuvent voir se développer un nouveau tourisme local.

Les objectifs de la Communauté de commune sont ainsi les suivants :

- Penser les espaces publics comme lieu social et lieu de préservation du patrimoine
Les espaces publics jouent un rôle important dans la vie sociale des usagers. Embellir la place publique, c'est participer à la création de lieux de rencontre et de convivialité qui favorisent la cohésion sociale. Les espaces verts sont des lieux propices à la détente mais aussi à la rencontre. Toutes générations confondues, ils sont souvent le lieu de rendez-vous pour passer un moment agréable de promenade, de sport ou de farniente. Les enfants se retrouvent à l'aire de jeu pour un temps d'amusement après l'école, les adolescents se donnent rendez-vous sur une pelouse pour une partie de foot, tandis que les parents et les grands-parents profitent du mobilier urbain pour engager une discussion. Ainsi, il est possible de rendre le quotidien des habitants plus agréable en misant sur l'aménagement de l'espace public. Par ailleurs, embellir l'espace public valorise indéniablement et durablement le patrimoine d'une ville. Si le



projet est réalisé dans les règles de l'art, il ne peut qu'impacter positivement le patrimoine existant.

- Penser les espaces publics comme lieu durable

La présence de nature dans l'espace public est un moyen efficace pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre la pollution. En effet, les végétaux participent à réduire le CO2 mais aussi à filtrer les particules polluantes présentes dans l'air. Et la présence de la nature agit durablement contre cette pollution atmosphérique. Afin de diminuer la pollution des espaces publics, les collectivités peuvent donc réfléchir aux moyens à leur disposition pour augmenter leur superficie d'espaces verts. Cela peut passer par la rénovation de l'espace urbain avec la création et l'aménagement d'espaces verts, ou bien par la valorisation du patrimoine arboré existant.

Le contrat territoire en Action est disponible à la demande auprès des services de la CCPHD.

La délibération proposée porte uniquement sur la signature du contrat cadre et ses orientations. Les projets communaux et la répartition de l'enveloppe ne sont pas encore définis à ce stade.

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **Sur le contrat cadre Territoires en Actions entre la CCPHD et la Région Bourgogne Franche-Comté**
- **Sur l'autorisation du Président à signer tous documents y afférant**

Développement économique :

Présentation du plan d'actions 2023-2026

A la suite de l'approbation de la stratégie de la CCPHD, il a été proposé aux membres de la commission « développement économique » de constituer le plan d'actions dédié à cette thématique pour les trois prochaines années.

Ce plan d'actions doit être en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et reprendre les actions menées en transversalité au sein de la CCPHD.

Après réflexion les 5 enjeux retenus pour le territoire sont :

- Développer et qualifier l'offre foncière et immobilière



- Favoriser la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs
- Structurer l'accompagnement au développement des entreprises
- Accompagner les entreprises dans la transition écologique

Le plan d'actions a été présenté en séance du conseil communautaire pour information.

Inventaire des zones d'activités

L'Inventaire des ZAE est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux). Il a été rendu obligatoire par l'article 220 de la loi climat et résilience approuvé le 22 août 2021.

Cet inventaire doit être réalisé par la communauté de communes en sa qualité d'autorité compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité économique. Il vise à faciliter la connaissance de l'état des zones d'activité et permet la requalification des locaux d'activité.

L'inventaire a été retranscrit dans le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-8-2 qui prévoit que l'inventaire doit comporter :

- L'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la ZAE.

L'inventaire a été engagé en juillet 2022 soit dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi soit avant le 22 août 2022 et finalisé sous 2 ans soit le 22 août 2023.

Le travail a été mené avec l'agence économique régional avec la mise à jour de l'observatoire des zones d'activités de notre territoire. Le calcul du taux de vacance a été calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire arrêté devra être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.



Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **D'arrêter l'inventaire des ZAE du territoire conformément à la loi climat et résilience,**
- **D'approuver la méthodologie de réalisation de l'inventaire,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à transmettre l'inventaire à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, en matière de document d'urbanisme ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tout document devant intervenir dans cette décision.**

Zones d'activités économiques : cessions foncières

A) ZA « Derrière le Tilleul » - Les Premiers Sapins

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Derrière le Tilleul » sur Nods - Les Premiers Sapins, la SCI MJC représentée par M. Julien Mailly souhaite acquérir le lot n°1 d'une superficie de 1472m².

Le lot 1 est constitué de la parcelle ZL 302 d'une superficie de 1 472m².

Le prix de cession est de 22€HT/m² soit un prix de cession de 32 384.00€HT.

Un compromis de vente a été signé le 6 janvier 2023 sur la base de 22€HT/m² avec M. Mailly.

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°1 à la SCI MJC ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 32 384.00€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

B) ZA « En Pougie » - Valdahon

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « En Pougie » sur Valdahon, la SCI BRESSIELANDE représentée par M. Franck Ordinaire souhaite acquérir le lot n°16 d'une superficie de 3 517m².

Le lot 16 est constitué de la parcelle AP 399 d'une superficie de 3 517m².

Le prix de cession est de 18€HT/m² (partie avec topographie accidentée – 1314m²) et 60€HT/m² pour le reste de la parcelle soit un prix de cession de 155 832.00€HT.



Un compromis de vente a été signé le 16 septembre 2022 sur la base de 155 832€HT avec M. Ordinaire

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°16 à la SCI BRESSIELANDE ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 155832.00€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

C) ZA « la Voie de la Grâce Dieu » - Vercel Villedieu le Camp

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu » sur Vercel Villedieu le Camp, la Coopérative des Monts de Joux représentée par M. Yves Louvrier souhaite acquérir les lots n°13 et 14 d'une superficie totale de 6 433m².

Le lot 13 est constitué de la parcelle ZM 351 d'une superficie de 2 679m².

Le lot 14 est constitué de la parcelle ZM 352 d'une superficie de 3 754m².

Le prix de cession est de 21€HT/m² soit un prix de cession de 135 093.00€HT.

Un compromis de vente a été signé le 26 janvier 2023 sur la base de 21€HT/m² avec M. Louvrier.

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la cession des lots n°13 et 14 à la Coopérative des Monts de Joux ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 135 093.00€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

Développement touristique :

Accompagnement ANCT « appui au potentiel touristique des territoires : valorisation du patrimoine naturel et culturel et transformation des offres »

Dans le cadre des travaux menés par la commission « attractivité touristique », il est apparu qu'un diagnostic sur les potentiels du territoire serait un support intéressant pour poursuivre l'élaboration du plan d'actions.



L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) propose des prestations d'ingénierie aux territoires pour « appui au potentiel touristique des territoires : valorisation du patrimoine naturel et culturel et transformation des offres ». Après échange avec l'ANCT, il est proposé à la CCPHD de réaliser un diagnostic de l'offre patrimoniale et touristique ainsi qu'une étude d'opportunité sur la ferme du Montagnon.

Le cabinet Alpa Conseils serait missionné par l'ANCT pour mener cette étude dans le cadre des marchés à bons de commande sur ce type de prestations.

Le coût de la prestation s'élève à 20 500€HT soit 24 600€TTC. Le taux de modulation pour la CCPHD est de 80% soit un reste à charge pour la CCPHD de 4 100€HT soit 4 920€TTC.

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **D'approuver l'engagement de l'étude sur les potentiels touristiques avec l'ANCT,**
- **D'approuver le plan de financement de l'étude,**
- **D'autoriser le Président ou sa vice-présidente en charge de l'attractivité touristique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

Modification du plan de financement « Communication »

Dans le cadre des actions de promotion du tourisme à l'échelle du territoire, le conseil communautaire du 22 mai dernier a approuvé le plan de financement pour la création d'un site Internet ainsi que la réalisation d'une campagne photos 4 saisons emblématiques du territoire.

Le montant prévisionnel du programme pour l'année 2023 s'élevait à 44 000€, après analyse des offres, le montant global de l'opération s'élève à 25 129€.

Le programme est éligible au dispositif d'aide du commissariat de massif du Jura à hauteur de 66%.

Le plan de financement modifié suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
Site Internet	21 129€	Commissariat de massif du jura « aménagement, développement et protection du massif du Jura »	66%	16 585€
Campagne photos	4 000€	Autofinancement CCPHD	34%	8 544€
TOTAL	25 129€	TOTAL	100%	25 129€



Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement modifié du programme de communication 2023 sur l'attractivité touristique,**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du tourisme à déposer le dossier de demande d'aides et à signer tous documents afférents à cette décision**

Comité départemental de la randonnée pédestre : diagnostic des sentiers de randonnée

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2023, le conseil a approuvé le projet de remise à niveau des 11 sentiers PDIPR, dont le but est de :

- Offrir des sentiers pédestres fonctionnels,
- Harmoniser la signalétique sur l'ensemble des sentiers,
- Baliser les sentiers dans les deux sens,
- Avoir une signalétique efficace dans les deux sens, respectant la charte départementale. Cette signalétique devra indiquer les directions, les points d'intérêts à proximité avec le nombre de kilomètres et le lieu-dit (si possible).
- Avoir des tables de pique-nique correctement réparties sur les sentiers,
- Créer une signalétique pour responsabiliser les randonneurs aux risques encourus (principalement sur les sentiers du Val de Consolation).

Dans le cadre de ses missions d'expert de la randonnée, le CDRP25 (dont la CCPHD est adhérente depuis avril 2023) va réaliser le diagnostic des 11 sentiers et proposer un programme d'intervention pour la remise à niveau.

Les forfaits de prestation suivants sont proposés :

- Tarif kilométrique pour se rendre au départ du sentier : 0€60 / km,
- Tarif kilométrique du sentier évalué : 15€ / km (selon informations actuelles : 11 sentiers numérotés mais 12 sentiers répertoriés couvrant 96 kilomètres), soit 1 440€,
- Travail horaire : 60€ l'heure (durée de randonnée estimée 31h30 – l'observation et le relevé de données peuvent doubler le temps d'intervention), soit pour 31h30 : 1 890€,
- Pique-nique : 6€,
- Si utilisation de matériel : remboursement location, carburant ...

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **De valider les forfaits du CDRP 25 pour la réalisation du diagnostic des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique à signer tous les documents relatifs à ce projet.**



Gestion de la Ressource et des Déchets :

Présentation du projet d'esquisse et de l'équipe de Maitrise d'Œuvre retenus pour le pôle réemploi et économie circulaire de Valdahon

Dans le cadre du projet de pôle réemploi et Economie circulaire qui réunira à terme la Maison du réemploi, un atelier de démantèlement, les services techniques de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et une déchèterie, un concours de maitrise d'œuvre a été lancé à l'automne 2022.

Une première phase a permis de retenir 3 équipes de maitrise d'œuvre sur 37 candidats. La seconde et dernière phase touche à sa fin puisque les 3 équipes lauréates ont proposés leur esquisse du futur pôle.

Le 6 juin, le jury a désigné le lauréat du concours qui sera ainsi présenté en séance tout comme le projet de bâtiments et d'implantation sur site. S'en suivra plusieurs semaines d'échanges entre la commission technique, le groupe projet réemploi, les acteurs du futur pôle et la maitrise d'œuvre pour affiner le projet. Les travaux devraient débuter fin 2024 pour une durée de 20 mois et une réception à l'automne 2026.

Modalités d'accès des professionnels en déchetteries :

Comme cela a été présenté lors du Conseil communautaire du 3 avril dernier, la commission « Gestion de la Ressource et des Déchets » (GRD) souhaite mettre en place un système de contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Le but est multiple :

- Gérer l'accès des professionnels,
- Fluidifier les accès,
- Mieux connaître l'utilisation des déchèteries par les usagers, notamment pour une meilleure gestion dans les conventionnements d'accès aux sites avec d'autres collectivités,
- Et enfin accompagner le rôle du gardien, tendre d'avantage vers le conseil que le contrôle.

Plusieurs systèmes sont à l'étude. Le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission GRD reviendra sur les avancées de la commission, les retours d'expérience effectués et fera un zoom spécifique sur les futures modalités d'accueil des professionnels en déchèterie.

Ces éléments ont été présentés en séance du conseil communautaire pour information. L'objectif sera de maturer ces éléments pour une délibération à prendre à la rentrée.



Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) : candidature sur le volet Economie Circulaire et Economie Sociale et Solidaire autour du projet Réemploi

La CCPHD et PREVAL HAUT-DOUBS conduisent ensemble différentes démarches dans les domaines transversaux de l'Economie, qu'elle soit Sociale et Solidaire, Circulaire ou Classique et font émerger une dynamique collective avec des acteurs privés.

Il a été présenté au bureau communautaire du 12 juin dernier, la possibilité pour nos territoires de candidater au dispositif des PTCE.

Il a été confirmé que celle-ci représente une très belle opportunité de dynamiser et confirmer les projets autour de l'ESS qui se développent sur le réemploi, l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), la Bourse aux Matériaux (BAM) et la synergie avec les entreprises.

Beaucoup d'éléments concrets ont déjà été engagés, écrits, et il apparaît possible de les « booster » dans un dispositif plus large à « géométrie variable » maintenant une proximité territoriale avec les différents acteurs. Qu'ils soient privés ou publics.

Il est donc proposé de formuler une candidature afin de présenter « un consortium des forces en présences » en insistant sur le côté très transversal des démarches EIT, économie « classique » et le pôle réemploi sur le volet ESS et économie circulaire. On est à la frontière ou à la synergie des 2 économies et cela doit transparaître.

Il faut comprendre que les PTCE doivent franchir 2 étapes pour être soutenus :

- **Une phase 1 pour être retenu comme PTCE dits « Emergents »**
- **Une phase 2 qui retient, sur ces PTCE Emergents, 15 projets de PTCE pour un soutien.**

Cependant, Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État, chargée de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative, renforce la possibilité à 15 nouveaux PTCE de rentrer sur 2023 **mais il faut candidater aux 2 phases simultanément !**

Les structures éligibles à « l'AMI phase 2 » sont les structures lauréates de la phase 1.

Si le candidat n'est pas lauréat de la phase 1, il doit déposer deux candidatures en simultanée en phase 1 et en phase 2. Ces deux candidatures seront instruites en même temps selon le même processus détaillé-ci-dessous. Certaines questions étant communes aux dossiers phase 1 et phase 2, le candidat peut y répondre de façon similaire.



La période de candidatures pour l'AMI s'est ouverte le jeudi 1er juin et se clôture le lundi 31 juillet à midi. Les porteurs de projets peuvent déposer leur dossier en cliquant sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-ptce-2023-phase-2>

Ce point a été soumis, sur le principe, à délibération des 2 conseils communautaires et syndicaux de la CCPHD et de PREVAL ce 26 pour la CCPHD et le 29 juin prochain pour PREVAL afin d'assoir et légitimer la démarche.

Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- **De valider le principe de formuler une réponse collective à l'AMI PTCE sur les 2 phases en lien avec le projet Réemploi**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion de la ressource et des déchets à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

Administration générale :

Finance :

Demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Des admissions en non-valeurs pour cause d'insuffisance d'actifs et décisions d'effacement de dettes pour un montant global de 532.41€ ont demandées par le comptable public après avoir épuisé les possibilités de recouvrement des factures de gestion des déchets.

Le Conseil de communauté a voté à la majorité :

- **Sur ces admissions en non-valeur**

Administration :

Définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des statuts

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022, une modification des statuts de la CCPHD a été approuvée suite au travail de toilettage engagé.

La révision des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral de la Sous-Préfecture de Pontarlier en date du 28 mars 2023.

Il convient désormais de préciser par délibération du conseil communautaire l'ensemble des actions portées par la CCPHD dans le cadre des compétences pour lesquelles un intérêt communautaire a été défini dans les statuts : ces actions sont listées dans le document annexé à la présente note de synthèse.



Le Conseil de communauté a voté à l'unanimité :

- D'approuver la liste des actions relevant de l'intérêt communautaire de la CCPHD,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette décision.

Questions diverses

Le Week-end « piscine en fête » en ouverture exceptionnelle en porte ouverte de la piscine intercommunale a été présenté.



Visas :

Le Président de la CCPHD
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

Le (la) secrétaire de séance